

**VILLE de MONTBARD**  
B.P. 90  
21506 MONTBARD CEDEX

**ARRETE N° 2025-92**  
**Stationnement - Circulation**  
*Rue A. Carré / rue Champfleury /  
chemin de la Prairie*

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,**

**VU** le code de la route

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation en raison de travaux de réfection de voirie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise RENEVIER est autorisée à effectuer des travaux du lundi 5 au vendredi 23 mai 2025 :

- Rue Auguste Carré, à partir de la rue de l'Arquebuse
- Rue Champfleury au niveau du pont SNCF (environ 100 mètres en amont et en aval du pont)
- Chemin de la Prairie, au niveau du pont SNCF (environ 100 mètres en amont et en aval du pont)

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation y seront interdits sur cette période.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation seront fournis et mis en place par l'entreprise RENEVIER qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise RENEVIER, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté.